

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que dans le cadre de ses missions l'équipe rivières et espaces vert est amenée à stocker du bois billonné en 1.00 m issu des opérations de bucheronnage chez des particuliers.

Considérant que les propriétaires ne souhaitent pas récupérer le bois.

Considérant que Messieurs Serge Sangiorgio et Xavier Chapard ont proposé d'acheter des stères de bois.

N°22-27**Objet :****Vente de bois**

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'autoriser la vente de bois récupéré lors d'opérations de bucheronnage aux agents de l'équipe rivières et espaces verts de Roannaise de l'Eau ;

2°) de fixer le prix de vente d'une stère de bois à 5,00 € ht ;

3°) d'émettre des titres d'un montant de 50 € HT au nom de Monsieur Serge Sangiorgio, d'un montant de 30 € HT au nom de Monsieur Xavier Chapard correspondants à la vente de 16 stères de bois ;

4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le **28 FEV. 2022**

Le Président,


Daniel FRECHET